

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-038 OBJET : Création poste secrétariat de mairie - accroissement d'activité pour 6 mois

Au vu de l'Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, relative à la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une secrétaire de mairie dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail et ceux pour une durée de 6 mois. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

- Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 3/11/2022., un emploi non permanent contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 21 heures.

- Que le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à recruter un agent sur la rémunération de la grille secrétaire de mairie indice brut .461.indice majoré 404 pour 21 heures hebdomadaires. Ce recrutement comportera une période d'essai de 3 semaines.

- Que le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à valider des heures de travail complémentaire pour cet agent contractuel si le retard dans la gestion des dossier est présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ::

De créer un emploi non permanent contractuel de secrétaire de mairie pour effectuer les missions de "secrétariat de mairie" suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures, à compter du 3/11/2022 pour une durée de 6 mois, avec une période d'essai de 3 semaines.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur inscrit dans le contrat.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-039 OBJET : Signalisation 24 - nouvelles commandes de panneaux -

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir plusieurs panneaux de signalisation :

- Panneaux routier
- Plaque de numero d'adressage pour les quelques administrés dont le numéro n'a pas été mis en commande précédemment.

A ce titre Mr le Maire demande la validation de 2 devis en provenance de la société Signalisation 24. Cette société est référencé par la préfecture.

La commune à déjà commandé les précédentes plaques de numéro d'adressage et panneaux routier chez cette dernière.

Le devis n°24221674 pour la sommes de 522.20 € ttc

Le devis n°24221672 pour la sommes de 443.88 € ttc

La sommes global ttc est de 966.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne l'autorisation à Mr le Maire de valider les 2 devis pour la sommes de 966.08 € ttc

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **17/11/2022**

Date d'affichage : **05/12/2022**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-040 OBJET : Limitation de vitesse - lieu dit la fageole

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs riverains du lieu-dit "La Fageole" signalent des excès de vitesse important, nombreux et quasi permanent - " non respect de la vitesse autorisé" avec mise en danger de la population.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de valider la création d'une "zone 30" dans le lieu dit les Fageoles. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisé à commander les panneaux signalétiques routiers et de les faire implanter .

Monsieur le Maire expose au vu de l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route. Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30. zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h. sur le lieu des dit Fageoles avec commandes de panneaux signalétiques et mise en place de ces derniers à l'entrée et à la sortie du Lieu-dit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- La création d'une «zone 30» Lieu-dit "la fageole" sur la VC307
- Charge Mr le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone et à effectuer la commande des panneaux routiers.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-041 OBJET : Devis Valbusa - volet roulant - logement du bourg

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans la cadre des travaux d'aménagement des logements du bourg pour le lot menuiserie détenu par la société Valbusa et concernant le T2 n°2034 rte d'eybène un complément sous forme de devis est demandé.

En effet la baie vitré doit nécessairement comporter un système de fermeture par volet. Fermeture validé dans un premier devis sous forme de volet roulant à fermeture automatique électrique.

Au vu des difficultés à trouver certains matériaux et afin de finaliser au plus vite le chantier pour permettre à la commune la location de ces 2 logements. La société Valbusa propose la mise en place d'un volet roulant automatique solaire. A ce titre la société Valbusa tiendra comptes des prépaiements qu'il à déjà reçu pour ce produit.

Le dépassement s'élève à une sommes de 826.80 € ttc sous le numéro de devis 2022D163

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Mr le Maire à valider le paiement complémentaire du devis de la société Valbusa pour la mise en place dans les plus bref délais de ce volet roulant

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-042 OBJET : Logement bourg - validation choix locataire n°2036-2034 rte d'eybènes

M. Le Maire expose que le temps des travaux étant presque terminé pour les 2 logements du bourg, et pour des raisons économiques qu'il est nécessaire de choisir rapidement les locataires à mettre en place.

A ce titre Mr le Maire rappelle que la commune pour la création de ses logements à reçu une subvention et qu'à ce titre elle s'est engagé à louer ses logements à des personnes à revenu modeste et/ou situation de handicap

Le Maire présente au Conseil Municipal les conditions d'accès aux logement dit "Palulos" ainsi que les barèmes de loyer qui l'accompagne

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à sélectionner les locataires dans la mesure où ceux-ci rentrent obligatoirement dans les conditions d'accès "PALULOS"
- de créer les baux en conséquence
- de signer les contrats des locataires

Mr le Maire expose que ces autorisations permettront sauf contre temps de louer les 2 biens au plus tard 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Autorise Mr le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaires pour cet action pour la commune

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Ernest LAUTREORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-043 OBJET : Totem - Antenne tel lieu dit les combalettes

Mr le Maire rappel au Conseil Municipal que la commune doit acquérir 200 m² au sol auprès de M. Colet sis section AX Parcelle 21 pour la mise en place du pylone dit "TOTEM".

Mr le Maire après avoir été autorisé par le Conseil Municipal à négocier le prix de cette surface, informe ce dernier qu'un accord de 9000 euros a été trouvé avec le propriétaire.

Pour rappel les frais notariaux sont aux frais de la commune.

Parralèlement Mr le Maire rappel que ce Totem est loué 4000 € à l'année par la commune et que tous les ans et ceux durant 20 années le montant est réévaluer de 1% systématiquement.

Etant donné que ces frais n'était pas prévus dans le budget 2022. Mr le Maire demande à ce que comptablement une Décision Modificative soit faites avec la passation des sommes nécessaires du compte divers 020 au compte 2111 amortissement en investissement.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

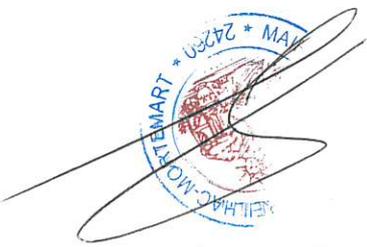
Autorise Mr le Maire à faire l'ensemble des démarches pour que la commune acquiert les dit .200.m² .

Autorise Mr le Maire à signer au nom de la commune l'ensemble des documents nécessaires pour cette acquisition
 Autorise Mr le Maire à régler par Decision Modificative qui concerne les frais relatifs à l'acquisition de ces m² par le
 mouvement comptable des sommes nécessaires du compte 020 au compte 2111.
 Le Conseil Municipal décide de provisionner une somme de 12 000 €, elle correspond à 9 000 € d'acquisition de terrain et
 aux frais annexes (notaire, géomètre...ect).

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION/ CREDIT ALLOUES	COMPTES	MONTANTS (€)	AUGMENTATION DES CREDITS	COMPTES	MONTANTS (€)
DEPENSES IMPREVUS		20	12000 €			
TERRAINS NUS						
DEPENSES INVESTISSEMENT			12000 €		2111	12 000 €
						12000 €

Certifiée exécutoire après transmission à
 la Sous-préfecture de SARLAT et publication
 par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-044 OBJET : Validation renouvellement CNP Prevoyance

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances prévoyance,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances prévoyance pour l'année 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **17/11/2022**

Date d'affichage : **05/12/2022**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2022-045 OBJET : Mise en place de la mutuelle pour le personnel de la mairie

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait favorable de mettre en place la prise en charge en partie de la mutuelle pour le personnel de la mairie. Personnel Titulaire et contractuel. A titre d'information la mise en place de mutuelle sera obligatoire pour la commune en 2023.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibérer :

Autorise M. le Maire à effectuer les démarche nécessaire à la recherche d'une mutuelle pour le personnel de la mairie.

Que les agents contractuels pourront en bénéficier dans le mesure ou le contrat est d'un minimum de temps de 6 mois.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 05/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



